

**PROCES VERBAL DE LA REUNON DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 25 MARS 2024**

**Présents** : FOREL Christian, CLOT Denis, CLEMENT Christiane, COLLOMB Laura-Kay, DUCOIN Franck, GERY Florent, LAMBERT Geneviève, SEUX Amandine

**Absents excusés** : PUGET Marc pouvoir à FOREL Christian  
DANTHONY Dominique pouvoir à CLEMENT Christiane

Approbation du dernier PV à l'unanimité

➤ **D2024/01-Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo – Avis de la commune -**

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, qui a été approuvé le 28 novembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Agglo du 17 septembre 2015 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes,

**Vu** le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 17 décembre 2019,

**Vu** le travail de reprise du PLUiH entrepris depuis de premier débat,

**Vu** le débat sur le PADD qui se s'est déroulé en conseil municipal,

**Vu** le deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 6 avril 2023,

**Vu** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les groupes de travail, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées,

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLUiH,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH,

**Considérant** que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, à la majorité (POUR : MM FOREL Christian, CLEMENT Christiane, CLOT Denis, COLLOMB Laura-Kay, DANTHONY Dominique, DUCOIN Franck, LAMBERT Geneviève, PUGET Marc, SEUX Amandine ; CONTRE : Mr GERY Florent), **décide** :

**ARTICLE 1** : d'émettre un avis « favorable » sur le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

Assorti des observations et suggestions suivantes :

1°) Le zonage : La notion de centralité

Thorrenc paraît être la seule commune du territoire ne disposant pas de centralité. L'attribution de ce critère au seul centre bourg médiéval est un leurre car ce site est ultra protégé, enclavé entre les collines, le ruisseau et les voies d'accès et de plus très limité en surface. A cet égard il n'offre aucune perspective d'accueil pour des petites unités économiques (artisanat, services, activité libérale, professionnel de santé, ...)

Nous souhaitons donc pouvoir élargir ce périmètre de centralité à nos deux pôles résidentiels principaux que sont les hameaux d'OZAS et de SOLORE (150 habitants chacun) qui puisse permettre l'implantation des quelques activités précitées.

La classification de ces deux sites en UB3 est déjà une avancée opportune mais elle ne garantit pas totalement les possibilités d'installation offertes par les zones de centralités.

2°) Le Règlement écrit : Implantation en limite séparative

Les conditions d'implantation paraissent fortement dissuasives dans la mesure où il faut :

- disposer d'un bâtiment déjà existant en limite sur la propriété voisine  
ou
- assurer un retrait maximum de 20 mètres par rapport au domaine public

L'application de ces restrictions dans quelques parcelles étroites de notre commune ou quelque peu en retrait, les exclues de fait du périmètre urbanisable et des droits à construire.

**ARTICLE 2** : d'exécuter les mesures de publicités suivantes :

- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo

➤ **D2024/03-AFFECTATION DU RESULTAT**

Membres en exercice	10
Membres présents	
Suffrages exprimés	
Votes Contre : 0	Pour :
Date de convocation	18/03/2024
Séance du	25/03/2024

Le 25/03/2024, l'Assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de M. Denis CLOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Christian FOREL Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice ,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		650 728.75	41 729.95			608 998.80
Opérations de l'exercice	96 745.09	225 155.65	296 689.62	217 612.98	393 434.71	442 768.63
Totaux	96 745.09	875 884.40	338 419.57	217 612.98	393 434.71	1 051 767.43
<b>Résultat de clôture</b>		779 139.31	120 806.59			<b>658 332.72</b>

Besoin de financement  
Excédent de financement

120 806.59  
120 806.59

(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)  
(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

120 806.59  
120 806.59

Euros

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

120 806.59 au compte 1068 Investissement

Déficit de fonctionnement  
Excédent de fonctionnement

658 332.72  
658 332.72

au compte 002 en dépenses de fonctionnement reporté  
au compte 002 en Recettes de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations Mmes et MM les membres du Conseil Municipal présents ou représentés à cette séance



➤ **D2024/02-VALIDATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier d'Annonay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion et le compte administratif

➤ **D2024/04-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION ANNONAY RHONE AGGLO**

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'agglomération au titre du fonds de concours 2024 afin de réaliser des projets de voirie et l'implantation d'une citerne incendie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT	% DU FINANCEMENT	
ETUDES	0				
Voirie REVELARDON/OZAS	35 463	DSIL 2024	0	0.00	par subvention 50%
		REGION AURA 2024	0	0	
Aménagement plateforme incendie	6 872				
Achat Citernes souples	2 666	FOND SOLIDARITE AGGLO	24 706	50%	
Sécurisation ralentisseurs	4 411	CD 07 Atout ruralité	0	0%	
		FONDS PROPRES COMMUNE	24 706	50%	FDS Propres
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>49 412</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>49 412</b>	<b>100%</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le dossier de demande de fonds de concours 2024 pour le projet Voirie et Citerne souple pour un montant de 49 412 €

- ✓ **SOLLICITE** le fonds de concours 2024 dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 24 706 €, dans la limite maximale de 50 % du reste à charge pour la commune.
  
- ✓ **ADOpte** le plan de financement
  
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.